

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décision du 4 janvier 2012 portant agrément de la société Pharmagest en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour l'hébergement de sauvegardes externalisées de données de santé à caractère personnel

NOR : ETSX1230014S

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 15 décembre 2011 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 décembre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

La société Pharmagest est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans pour l'hébergement de sauvegardes externalisées de données de santé à caractère personnel.

Article 2

La société Pharmagest s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 4 janvier 2012.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
E. WARGON